

Douze décembre deux mille vingt-trois : convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Validation du procès-verbal de la séance du 25.09.2023**

- 91.2023 Création de postes permanents
- 92.2023 Autorisation à donner à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2024
- 93.2023 Travaux en régie année 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT NICOL, Maire.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames CAPRINI, NAVELLO GIUJUZZA adjointes,  
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,  
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, NERINI, MARCHAND, GREC-MERESSE,  
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, CRASTES, VALLAURI, GUENIN, BONUCCI.

**Absent(e)s et représenté(e)s** :

Madame MOIREAU représentée par Madame NAVELLO GIUJUZZA,  
Madame DEBONO représentée par Madame NERINI,  
Madame ROCHEREAU représentée par Monsieur BONUCCI,  
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE,  
Monsieur PAYET représenté par Monsieur LUPI-GRASSO.

**Absent(e)s et excusé(e)s** : Monsieur PARAGE,  
Monsieur TRUGLIO.

**Madame MARCHAND Caroline est élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire** expose l'ordre du jour et procède à l'appel. Madame le Maire revient sur la procuration faite par Madame ROCHEREAU qui n'est pas conforme car non signée.

**Madame le Maire** : « En ce qui me concerne, pour moi, Pascale GUIT-NICOL, elle n'est pas valable. Mais comme je ne veux pas avoir d'incidence verbale avec Madame Rochereau, je vous demande, Monsieur BONUCCI, si vous prenez la responsabilité de prendre cette procuration qui n'est pas conforme. Si vous prenez la responsabilité, il n'y a pas de souci puisque tout ce que je dis dans le micro sera acté dans un procès-verbal. »

**Monsieur BONUCCI** : « Oui j'en prends la responsabilité. »

**Madame le Maire** : « On passe à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023. Sur ce procès-verbal, est-ce qu'il y a des remarques ? »

**Madame le Maire passe la parole à Monsieur BONUCCI.**

**Monsieur BONUCCI** : « Par rapport au pouvoir, Madame ROCHEREAU ne valide pas ce procès-verbal. »

**Madame le Maire** : « Parfait, elle ne valide pas ses propres mots. Merci Monsieur BONUCCI. »

**Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 est validé par 26 voix pour et 1 voix contre.**

**91.2023 Création de postes permanents**

Monsieur LUPI-GRASSO expose :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de

fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique,

Considérant le tableau des emplois mis à jour suite à la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 n°82/2023,

Considérant le besoin de réorganiser le service des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) afin que l'agent exerçant actuellement à 55% puisse exercer à 80%,

Considérant d'autre part, le besoin d'un recrutement imminent d'un autre ASVP à 80% en remplacement de l'agent exerçant à 50% et partant à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Les deux postes à 50% et 55% devront être supprimés après avis du Comité Social Territorial qui doit se réunir en janvier 2024.

Monsieur LUPI-GRASSO propose d'adopter :

- La création des postes suivants :

Postes permanents à créer		
Grades	Temps	Nombre de postes
Adjoint technique territorial	Temps non complet (80%)	2

Le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 18/12/2023 est joint à la présente.

Je vous propose d'adopter la création des postes permanents telle que présentée ci-dessus.

**Madame le Maire** : « Avant de passer au vote, je voulais que l'on félicite Monsieur Philippe VASSEUR pour son investissement tout au long de ces années, sur cette bonne connaissance du territoire qu'il nous a donnée en expérience puisqu'il a été gendarme très longtemps à St-Laurent-du-Var, puis à Carros. On le remercie et vous le remercerez de notre part pour son travail effectué et on lui souhaite une bonne retraite. »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la création des postes permanents telle que présentée ci-dessus.**

**92.2023 Autorisation à donner à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2024**

Monsieur MORISSON expose :

L'article 15 de la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 dite loi d'amélioration de la décentralisation, permet au Maire, avant le vote du budget primitif, avec l'autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses à hauteur du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette - part capital.

Nous devons autoriser le Maire à utiliser, si nécessaire, les crédits d'investissement sur la base de 25 % des crédits votés au budget primitif 2023 de la commune.

Le montant maximum de l'autorisation donnée sur le budget de la commune ainsi que les chapitres budgétaires concernés sont les suivants (hors crédit afférent au remboursement de la dette) :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	42 678,75 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	815 187,65 €
Chapitre 204 subventions d'équipements versées :	20 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater si nécessaire des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 sur la base de 25 % des crédits votés au budget primitif 2023 dans les limites fixées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à engager, liquider et mandater si nécessaire des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 sur la base de 25 % des crédits votés au budget primitif 2023 dans les limites fixées ci-dessus.**

**93.2023 Travaux en régie année 2023**

Monsieur MORISSON expose :

Au budget primitif 2023, nous avons adopté plusieurs programmes d'investissement pour lesquels les travaux ont été exécutés par les agents du service technique.

Pour les réaliser, nous avons dû acheter du matériel chez différents fournisseurs.

Nous devons autoriser Madame le Maire à procéder au mandatement de ces factures sur les différents chapitres d'investissement correspondants aux dépenses qui ont été réalisées ; celles-ci sont listées sur le document annexé.

Le montant total des travaux en régie s'élève à **10 510,79 €**.

Ces travaux donneront lieu à l'émission d'un titre à l'article 722 « Travaux en régie » "Immobilisations corporelles" d'un montant de 10 510,79 € et de mandats aux articles :

- 2118 « Autres terrains » pour un montant de : .....	3 643,54 €
- 2128 « Autres Agencements, aménagements de terrain » pour un montant de : .....	776,44 €
- 21312 « Bâtiments scolaires » pour un montant de : .....	1 941,53 €
- 21316 « Equipements cimetière » pour un montant de : .....	435,23 €
- 21318 « Autres bâtiments publics » pour un montant de : .....	3 164,68 €
- 2135 « Installations générales, agencements, aménagement des constructions » pour un montant de .....	130,69 €
- 2151 « Réseaux de voirie » pour un montant de : .....	418,68 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

**Madame le Maire : « Et l'on remercie pour cette année les services techniques. »**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.**

**Madame le Maire : « Avant de lever la séance, je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année. A l'année prochaine. »**

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

---

Fait à Gattières, le 18/12/2023

Affiché le 22/12/2023

Séance levée à 18 heures 43.

<p>Mme GUIT-NICOL Pascale Madame le Maire</p> 	<p>Mme MACHAND Caroline La secrétaire de séance</p> 
---	--

Modifié le :

Validé le : 25/01/2024